



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2017 -

### DÉCISION N° 17 - 14 - 089

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2017 s'est réuni le 12 décembre 2017 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 8 : La convention avec le Service-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) relative à l'organisation de concours de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018.**

Le SDMIS, fort de son expérience acquise lors de l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers de 2007 et 2013, a été désigné comme SDIS support pour la zone sud-est.

En effet, un SDIS par zone a été choisi pour organiser des concours afin d'offrir aux SDIS la possibilité de faire face à leur besoin respectifs en matière de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels sur les trois prochaines années tout en mutualisant la dépense.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017

Publication : 14/12/2017



, conformément à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, deux concours distincts seraient organisés courant 2018 :

- ✓ l'un « ouvert aux diplômés »,
- ✓ l'autre ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

C'est à ce titre qu'il est ici proposé d'examiner le projet de convention ci-joint définissant les modalités de la collaboration entre le SDMIS et le SDIS de la Loire. Chacun des SDIS de la zone partenaire signant une convention bilatérale avec le SDMIS.

Ainsi, le SDMIS, en qualité d'organisateur assurerait la gestion générale des épreuves des concours comprenant les épreuves de pré-admissibilité, d'admissibilité et d'admission.

Les frais d'organisation (estimés environ à 1 M €) seraient quant à eux répartis au prorata du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers affichés au bilan social 2017 de chaque SDIS cocontractants.

Les différents SDIS qui s'engageraient aux côtés du SDMIS pour l'organisation de ces 2 concours seraient les suivants : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy de Dôme, Savoie, et Haute Savoie.

Enfin, le SDMIS assurerait la gestion des deux listes d'aptitude arrêtés à l'issue des concours ainsi que la répartition des recettes générées qu'il redistribuerait annuellement aux SDIS coorganisateur.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention avec le Service-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) relative à l'organisation de concours de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 et autorise le Président à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire

Bernard PHILIBERT